

## **DÉLIBÉRATION**

**N° CC/ST/99-2025**

Approbation de la convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques – Z.A du Thuit-Anger – Société Eure Normandie THD

**Délégués :**

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	62
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC\_ST\_99\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

**Étaient présents,**

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

**Pouvoirs :**

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

**Absents/excusés :**

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Afin de permettre le déploiement du réseau public de fibre optique à très haut débit (FTTH) dans la Zone d'activités de Thuit-Anger, la société Eure Normandie THD, délégataire du Syndicat mixte Eure Normandie Numérique, a sollicité l'autorisation d'utiliser certaines infrastructures d'accueil souterraines (fourreaux, chambres) appartenant à la Communauté de communes Roumois Seine.

Eure-Normandie THD, dont le siège est situé ZA La Vicomté, 27400 Heudebouville, est le délégataire de service public désigné par le syndicat mixte Eure Normandie Numérique pour l'exploitation du réseau public de fibre optique à très haut débit jusqu'en 2042. Cette société est opérée par AXIONE, acteur connu localement.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération définit les conditions techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition, notamment :

- Une mise à disposition non exclusive, précaire et révocable qui s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Une durée courant de la notification de la convention jusqu'au 3 janvier 2042, date de fin de la délégation de service public ;
- Des engagements respectifs en matière de maintenance préventive, curative, responsabilités, sécurité ;
- Une redevance annuelle de 785 € actualisable selon l'indice TP01, conformément à l'annexe 9.2 de la convention.

La Communauté de communes, en tant que gestionnaire d'infrastructure d'accueil, est tenue de répondre aux demandes raisonnables d'accès à ses réseaux dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

La convention précise également les conditions de fin d'occupation (retrait ou conservation éventuelle des équipements), ainsi que les modalités d'intervention, d'information et d'autorisation tout au long de l'exécution.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2025 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines avec la société Eure Normandie THD, telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Frédéric CARDON**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC\_ST\_99\_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.